

2° la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (chapitre R-15.1);

3° la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (chapitre R-17.0.1);

4° la Loi sur Retraite Québec (chapitre R-26.3);

5° la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1), à l'exception des sections I, II et III du chapitre IV et de l'article 52, en ce qui concerne la nomination d'un arbitre;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1278-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71118

Gouvernement du Québec

Décret 822-2019, 14 août 2019

CONCERNANT la nomination de madame Sylvie Barcelo comme sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Sylvie Barcelo, sous-ministre, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, administratrice d'État I, soit nommée sous-ministre du ministère des Relations internationales et de la Francophonie, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 26 août 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Sylvie Barcelo comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71119

Gouvernement du Québec

Décret 823-2019, 14 août 2019

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Eric Blackburn comme sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Eric Blackburn, directeur général, Commission scolaire des Hautes-Rivières, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un mandat de cinq ans à compter du 26 août 2019, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Contrat d'engagement de monsieur Eric Blackburn comme sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Eric Blackburn, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, ci-après appelé le ministère.

À titre de sous-ministre, monsieur Blackburn est chargé de l'administration des affaires du ministère dans le cadre des lois, des règlements et des politiques.

Monsieur Blackburn exerce, à l'égard du personnel du ministère, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique confère à un sous-ministre.

Monsieur Blackburn exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 26 août 2019 pour se terminer le 25 août 2024, sous réserve des dispositions de l'article 4.